

Paris, le 3 septembre 2021

n° 6301/SG

à

Mesdames et messieurs les préfets,
Monsieur le préfet de police de Paris,
Madame la préfète de police des Bouches-du-Rhône,
Mesdames et messieurs les directeurs des autorités
régionales de santé

Objet : Circulaire relative à la gouvernance territoriale en matière de lutte contre les violences conjugales

La lutte contre toutes les violences sexistes et sexuelles a connu une nouvelle impulsion lors du Grenelle de lutte contre les violences conjugales conclu le 25 novembre 2019.

Cette démarche, lancée le 3 septembre 2019, a mobilisé les différents acteurs institutionnels concernés, les professionnels, les associations, les victimes et leur entourage. Onze groupes de travail nationaux et plus de 180 événements locaux ont constitué des temps forts de concertation et d'échanges, pour l'émergence de nouvelles réponses.

La fréquence des homicides conjugaux au premier semestre 2021 démontre que les travaux doivent se poursuivre. L'analyse des rapports des inspections interministérielles récemment diligentées a mis en évidence la nécessité d'assurer une coordination efficace de la politique de lutte contre les violences conjugales au niveau local, et une meilleure transmission des informations entre les différents acteurs de cette politique publique prioritaire.

La feuille de route issue du Grenelle doit ainsi être pleinement déployée sur les territoires, pour répondre aux enjeux et aux attentes de nos concitoyens. L'efficacité de cette action repose sur une déclinaison opérationnelle, avec la mise en place de dispositifs adaptés aux besoins locaux et en adéquation avec l'offre de services existante ou à construire. La coordination des acteurs, la consolidation de leurs pratiques en sont un enjeu fort. Le pilotage et le suivi des actions doivent donc être renforcés.

Tel est l'objet de la présente instruction, qui fixe les objectifs à atteindre sur les territoires, en précisant l'organisation, ainsi que les modes d'action pour y parvenir. L'enjeu est d'amener à une structuration visible et durable, mesurable par les personnes concernées et, plus largement, par toute la population.

La lutte contre les violences faites aux femmes figure en outre dans les réformes prioritaires de l'État, appelant à un renforcement du pilotage territorial pour identifier les obstacles qui la freinent et les leviers de son effectivité. Plus de 54 préfets l'ont inscrite en bonne place dans leur feuille de route.

1. Une déclinaison territoriale et un suivi des mesures issues du Grenelle de la lutte contre les violences conjugales

Les engagements structurants du Grenelle qui constituent la feuille de route nationale de lutte contre les violences conjugales (*cf. les 53 mesures en annexe*) sont axés sur la prévention des violences conjugales en direction des jeunes par la mise en œuvre d'actions de formation et de sensibilisation, sur la protection des femmes victimes de violences et leurs enfants, avec la prise en compte de la plus grande vulnérabilité des personnes en situation de handicap, et sur la sanction des auteurs de ces violences tout en prévenant la récurrence.

Outre les avancées législatives et réglementaires issues du Grenelle, il importe que ces mesures se concrétisent sur les territoires, en vue d'une réponse au plus près des besoins des victimes. De manière générale, les victimes doivent trouver, tout au long de leur parcours, des dispositifs favorisant leur repérage, leur protection renforcée et immédiate, ainsi que leur prise en charge globale pour une sortie durable de ces violences. La lutte contre la récurrence des auteurs de violences constitue également un pan essentiel de cette politique qui a vocation à mieux protéger les femmes et à garantir leur sécurité.

Des circulaires sectorielles, à l'instar des instructions du ministère de l'intérieur et du ministère de la justice, ont déjà précisé certaines attentes relatives à la mise en œuvre des mesures du Grenelle liées à leur champ d'intervention.

Je souhaite que cette mobilisation soit amplifiée sur les territoires et que vous impulsiez à l'échelle du département, en concertation avec les procureurs de la République, une action systémique engageant tous les acteurs concernés, dans le respect de leurs compétences. L'objectif est de parvenir à un traitement global de cette problématique, qui au-delà de son aspect judiciaire qu'il appartient aux parquets de piloter, soit aussi bien social que sanitaire. Il s'agit notamment de consolider la réponse en direction des victimes pour :

- parvenir à une plus grande fluidité dans le parcours de ces dernières afin de sortir des situations de violences, par un renforcement de la coordination des dispositifs et des acteurs sur les territoires et un meilleur maillage territorial ;
- assurer une meilleure adéquation entre les besoins et les ressources locales, en veillant à ce que les dispositifs existants puissent être mobilisés de manière cohérente et optimale.

Afin de vous appuyer dans le cadre de cet exercice, vous disposerez notamment d'un tableau de bord des actions à décliner sur vos territoires, associées à des indicateurs à renseigner et actualiser trimestriellement. Au-delà de l'instauration d'un cadre garant de la cohérence de la mise en œuvre homogène des mesures, cet outil vous permettra non seulement de mesurer les progrès accomplis et à atteindre mais également de rendre votre action lisible et visible auprès de nos concitoyennes et concitoyens. Il pourra naturellement être complété de toute autre action utile, propre à votre territoire, que vous jugerez pertinent d'ajouter. Ce tableau de bord fera l'objet d'une communication séparée dans une prochaine circulaire.

Il vous appartient de concrétiser ces objectifs et de poursuivre, à l'échelle départementale, la dynamique engagée, en construisant, en étroite coordination avec l'ensemble des acteurs dont l'autorité judiciaire, un cadre cohérent et partenarial pour une déclinaison territoriale harmonisée, suffisamment souple pour s'adapter aux spécificités locales.

2. L'identification d'une instance départementale de gouvernance unique

Les travaux pour le Grenelle de lutte contre les violences conjugales conduits dans les territoires ont montré la richesse des diverses initiatives menées en matière de violences conjugales mais ont aussi été révélateurs de la volonté des acteurs concernés d'avoir une clarification sur le pilotage et le suivi à l'échelon territorial de cette politique.

Cette exigence de cohérence doit guider votre action de pilotage à l'échelle adaptée que forme le département.

Toutefois, l'enchevêtrement des instances de suivi ne favorise pas cette cohérence.

Aussi, il importe qu'une seule instance de pilotage et de suivi soit désignée, en lien avec le procureur de la République. Il ne s'agit pas d'ajouter une nouvelle instance dans le paysage territorial mais d'identifier l'une ou l'autre comme étant un lieu unique de gouvernance et de concertation privilégié de tous les acteurs locaux concernés, dont : forces de sécurité (*DDSP et GGD*), services déconcentrés de l'État (*notamment DDETS(PP), DDT, DASEN, PJJ*), auxiliaires de justice (instances locales représentatives du barreau, chambre départementale des huissiers de justice), agences régionales de santé et leurs entités départementales, associations intervenant auprès des femmes victimes, associations de contrôle judiciaire socio-éducatif, autres acteurs institutionnels (*CAF, assurance maladie, pôle emploi, etc.*), élus locaux, notamment le président du conseil départemental.

Le choix devra être opéré, en tenant compte avant tout de la qualité des instances existantes, en termes de dynamisme, de dialogue efficace entre les différents acteurs impliqués au plan local et d'atteinte de résultats tangibles, afin de mieux organiser la coordination territoriale et définir une stratégie d'accompagnement des victimes de violences conjugales :

- **soit, de préférence, via les comités locaux d'aide aux victimes (CLAV)** sous réserve que cette instance apparaisse comme la plus adaptée sur votre territoire au regard des objectifs susmentionnés,

- **soit au sein des conseils départementaux de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes (CDPD).**

Vous convoquerez, au plus tard, début octobre 2021, en étroite coordination avec le ou les procureurs de la République du département, l'instance de pilotage territoriale choisie ou nouvellement créée, puis la réunirez trimestriellement. Elle doit permettre la mise en place d'une politique globale cohérente à l'échelon départemental, via une coordination renforcée des acteurs concernés, dont les corollaires sont notamment l'échange d'informations, la formation et la formalisation de partenariats. Il s'agit également de s'assurer dans ce cadre de l'effectivité des actions retenues, au travers des indicateurs associés.

Quelle que soit l'instance de gouvernance choisie, vous veillerez par ailleurs à ce qu'elle facilite l'engagement d'actions à l'échelon infra-départemental. À cet égard, dans la lignée des engagements relatifs à « *la lutte contre les violences faites aux femmes, une grande cause du mandat 2020-2026* » pris le 21 novembre 2019 par l'association des maires de France (AMF), les collectivités locales sont de plus en plus mobilisées, en particulier au niveau des conseils locaux et intercommunaux de sécurité et de prévention et de la délinquance et en cohérence avec les orientations de la Stratégie nationale de prévention de la délinquance (2020-2024). La signature de contrats locaux sur les violences sexistes et sexuelles et leur animation contribuent ainsi à un maillage territorial de proximité et opérationnel au plus près des victimes. Cette dynamique a vocation à être encouragée. De manière générale, les actions qui y sont développées pourront utilement nourrir les travaux conduits au sein de l'instance de gouvernance précitée.

3. L'articulation avec les instances ayant vocation à suivre des situations individuelles

En complémentarité, des commissions ou groupes de travail pourront alimenter les travaux de cette instance sur des points particuliers. Ainsi en est-il du comité de pilotage « violences intrafamiliales » (COPIL VIF), dont le garde des sceaux a demandé, dans une dépêche du 27 mai 2021, la généralisation dans les juridictions. Cette instance, à visée opérationnelle, sera désormais en charge des situations individuelles à risque judiciairisées (au civil comme au pénal) nécessitant un suivi particulier.

Le COPIL VIF permet à chaque participant d'échanger des informations permettant d'évaluer les besoins de protection des victimes, notamment à l'aune des informations concernant l'auteur soumis à des interdictions de contact ou de paraître (contrôle judiciaire, sortie de détention, aménagement de peine à venir...) et ainsi d'évaluer l'opportunité de dispositifs de protection. Compte tenu du caractère confidentiel qui s'attache aux informations partagées, le cercle de participants est restreint aux acteurs ayant à connaître directement des dites situations ou représentant les services ayant à en connaître dans le cadre judiciaire. Il sera réuni chaque mois ou au maximum tous les deux mois.

Les enseignements issus des retours d'expérience diligentés pour chaque homicide conjugal pourront faire l'objet d'une restitution auprès du COPIL VIF à l'initiative du procureur de la République, ainsi qu'auprès de l'instance départementale de gouvernance, dans le strict respect du secret de l'instruction.

*
* *

Outre la transmission d'un tableau de bord des actions à décliner sur vos territoires, associées à des indicateurs, vous adresserez au ministère de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances (DGCS-SDFE-B2@social.gouv.fr) et au ministère de l'intérieur (infos-sg-pref@interieur.gouv.fr) les éléments relatifs à l'instance de gouvernance retenue que vous réunirez, à raison d'au moins une fois par trimestre à compter d'octobre 2021. Un bilan périodique de l'action conduite pourra aussi vous être demandé.

Je sais pouvoir compter sur votre pleine mobilisation pour assurer le succès de cette action.



Jean CASTEX